ARRETE N°2005..4.5..1MS/MFB PORTANT RECTIFICATIF A L'ARRETE N°2003-252/MS/CAB DU 3-11-2003.

LE MINISTRE DE LA SANTE

- VU la Constitution;
- VU le Décret 2002 204 / PRES / PM du 06 juin 2002, portant nomination du Premier Ministre :
- VU le Décret n° 2002-205/PRES/PM du 10 juin 2002, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;
- VU le Décret n°2004-003/PRES/PM du 17Janvier 2004 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso :
- VU la Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994, portant code de la Santé Publique et ses textes d'application;
- VU la Loi n°034/98/AN du 18 mai 1998, portant loi hospitalière ;
- VU le Décret n° 2002-464/ PRES / PM/MS du 28 octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé;
- VU le Décret N°2005-398/PRES/PM/MS du 15 juillet 2005 portant conditions d'exercice privé des professions de santé;
- VU le dossier de demande de l'intéressée.

ARRETE

AU LIEU DE

<u>Article</u> 1 : Madame SAWADOGO / KAMBOU Esther Infirmière d'Etat <u>à</u> <u>la retraite</u> est autorisée à ouvrir un cabinet privé de soins infirmiers au secteur 28 de Ouagadougou, Province du Kadiogo.

LIRE

<u>Article 1</u>: Madame SAWADOGO / KAMBOU Esther, Infirmière d'Etat non engagée dans la Fonction Publique est autorisée à ouvrir un cabinet privé de soins infirmiers au secteur 28 de Ouagadougou, province du Kadiogo.

Le reste sans changement.

Ampliations:

- 1- Original
- 2- Présidence du Faso
- 3- Premier Ministère Tous Ministères
- 1- SGG.CM
- 1-IGE
- 5-SG/M.Sté

Toutes Directions Centrales M.Sté

- 1- Impôts
- 1- Chambre de commerce
- 1- Haut Commissariat Kadiogo
- 1- DRS Centre
- 1- Commune Ouaga
- 2- Intéressée
- 1- J.O
- 2- Archives / chrono

Ouragadougan, le 13 DEC 2005

Le Ministre de la Santé

Bédouma Alain YODA
Officier de l'Ordre National